



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Séance ordinaire du 9 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111, rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 9 mars 2026 à 20 h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Cynthia Bolduc
Jessica Grenon
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Avis de motion 442-2026 Code d'éthique et déontologie des élus
- 2.4. Tarification membre vs résident
- 2.5. Avis de motion 443-2026 règlement tarification
- 2.6. Politique de commandites et d'aide financière
- 2.7. États financiers 2025
- 2.8. Stage étudiant Cégep Beauce-Appalaches

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Pénalité terrain nouveau développement
- 3.3. Application uniforme des clauses de délai de construction et de pénalité dans le développement résidentiel
- 3.4. Bilan annuel de la qualité de l'eau potable
- 3.5. Présentation résultats sondage - HACA
- 3.6. Clôture bassin rétention
- 3.7. Entretien bâtiment citoyen
- 3.8. Compteur d'eau matricule 9135-63-7096
- 3.9. Droit de rachat terrains 9035-89-3685 et 9035-89-2697

- 4. Travaux publics**
 - 4.1. Suivi trottoirs
- 5. Sécurité publique et incendie**
 - 5.1. Rapport d'intervention février 2026
 - 5.2. Embauche pompier
- 6. Loisir, organismes et activités culturelles**
 - 6.1. Projet restaurant
 - 6.2. Fonds culturel 2026
 - 6.3. Tremplin santé
 - 6.4. Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2
 - 6.5. Projet pilote
 - 6.6. Programme fédéral de rachat d'armes à feu
 - 6.7. Incitatif financier nouvelle RSG
 - 6.8. Tablee du Richelieu
- 7. Affaires nouvelles**
- 8. Période de questions**
- 9. Divers**
 - 9.1. Lecture de la correspondance
 - 9.2. Rapport des organismes
- 10. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 58-03-2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026

Résolution 59-03-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2026 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2. Adoption des comptes

Résolution 60-03-2026

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de février 2026 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 217 303,85 \$.

Adoptée

3. Avis de motion 442-2026 Code d'éthique et déontologie des élus

Monsieur le conseiller Sylvain Carbonneau donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 442-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

4. Tarification membre vs résident

Résolution 61-03-2026

ATTENDU QUE les infrastructures et les activités de loisirs étaient historiquement administrées par l'OTJ St-Odilon, coopérative de solidarité, laquelle détenait les actifs et assurait la gestion des sports;

ATTENDU QUE l'OTJ exigeait une contribution de membre de 250 \$ correspondant à une adhésion à vie, laquelle pouvait également être payée sur une période de cinq ans au montant de 50 \$ par année, permettant ainsi aux membres de bénéficier de certains rabais;

ATTENDU QU'en 2023, la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a repris la gestion des activités sportives;

ATTENDU QU'en décembre 2024, la municipalité a procédé à l'acquisition des infrastructures et équipements de loisirs, assumant désormais la pleine gestion des installations et des activités sportives;

ATTENDU QUE l'OTJ St-Odilon concentre maintenant ses activités principalement sur l'organisation du festival récréatif et de la pièce de théâtre;

ATTENDU QUE le règlement municipal sur la tarification prévoit toujours certains rabais pour les membres de l'OTJ;

ATTENDU QUE cette structure tarifaire ne reflète plus la réalité actuelle de gestion municipale des infrastructures et des activités de loisirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite instaurer une tarification plus équitable et conforme aux pratiques municipales, basée notamment sur le statut de résident et de non-résident;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne procède à une révision de son règlement sur la tarification afin d'instaurer une structure tarifaire basée sur le statut de résident et de non-résident pour l'utilisation des infrastructures et la participation aux activités de loisirs;

QUE cette révision vise notamment à retirer la référence aux rabais accordés aux membres de l'OTJ.

Adoptée

5. Avis de motion 443-2026 règlement tarification

Madame la conseillère Audrey Pomerleau donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 443-2026 concernant la tarification des activités et de certains biens et services municipaux.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

6. Politique de commandites et d'aide financière

Résolution 62-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite encadrer l'octroi de commandites et d'aides financières accordées aux organismes, aux événements et aux initiatives du milieu ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les organismes et projets qui contribuent à la vitalité sociale, culturelle, sportive, communautaire et économique de la communauté ;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'établir des règles claires, équitables et transparentes afin d'assurer une gestion responsable des fonds publics ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de Politique de commandites et d'aide financière ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de commandites et d'aide financière de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, telle que présentée.

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption et qu'elle soit appliquée pour le traitement des demandes de commandites et d'aides financières adressées à la Municipalité.

Adoptée

7. États financiers 2025

Résolution 63-03-2026

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Béland, comptable agréée de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, est venue présenter aux membres du conseil les réalisations de la Municipalité pour l'année 2025 lors d'une séance de travail du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation a permis de faire état des principales réalisations de la Municipalité au cours de l'année 2025 ainsi que de la situation financière de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des activités financières de la Municipalité démontrent des revenus de fonctionnement de 3 745 557 \$ laissant un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 374 234 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les états financiers de l'année 2025 de la Municipalité soient acceptés tels que présentés.

Adoptée

8. Stage étudiant Cégep Beauce-Appalaches

Résolution 64-03-2026

CONSIDÉRANT QUE le Cégep Beauce-Appalaches offre un programme de formation comprenant un stage en milieu de travail afin de permettre aux étudiants d'acquérir une expérience pratique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite contribuer à la formation de la relève en offrant un milieu d'apprentissage dans le domaine administratif et comptable;

CONSIDÉRANT QUE la convention de stage prévoit la participation du stagiaire à diverses activités d'observation et d'expérimentation, notamment en facturation, comptabilité générale, préparation de la paie, gestion des inventaires et participation à la préparation des états financiers ;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit également le respect des règles de confidentialité ainsi que l'encadrement du stagiaire durant la durée du stage.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la signature de la convention de stage avec le Cégep Beauce-Appalaches et Mme Lisa-Marie Bilodeau;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de février 2026 est déposé au conseil tel que préparé par la directrice générale adjointe, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Pénalité terrain nouveau développement

Résolution 65-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu des terrains dans le nouveau développement résidentiel avec une clause obligeant la construction d'un bâtiment principal dans un délai de deux (2) ans suivant la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente prévoit l'application d'une pénalité mensuelle lorsque ce délai n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT QUE cette pénalité est établie comme suit :

- 100 \$ par mois jusqu'en juillet;
- 150 \$ par mois pour les douze (12) mois suivants;
- 200 \$ par mois par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit également que cette pénalité suit l'immeuble et se transfère à tout acquéreur subséquent tant que l'obligation de construction n'est pas respectée;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen intéressé à l'acquisition d'un terrain appartenant actuellement à un particulier a formulé une demande auprès de la Municipalité afin que la pénalité applicable à ce terrain soit annulée;

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires ont déjà été présentées à la Municipalité dans le passé et que celles-ci ont été refusées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer l'équité entre les propriétaires de terrains du développement et maintenir l'application uniforme des dispositions contractuelles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal refuse la demande visant l'arrêt ou l'annulation de la pénalité applicable au terrain visé, considérant les obligations prévues au contrat de vente et les décisions antérieures du conseil;

QUE les conditions prévues au contrat notarié continuent de s'appliquer au terrain et à tout acquéreur subséquent jusqu'à ce que l'obligation de construction soit respectée.

Adoptée

3.3 Application uniforme des clauses de délai de construction et de pénalité dans le développement résidentiel

Résolution 66-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la vente de plusieurs terrains dans le cadre de son développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de vente conclus avec les acquéreurs prévoient une obligation de construire un bâtiment principal dans un délai de deux (2) ans suivant la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE ces contrats prévoient également l'application d'une pénalité mensuelle lorsque ce délai n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT QUE cette pénalité est rattachée à l'immeuble et se transfère à tout acquéreur subséquent tant que l'obligation de construction n'est pas respectée;

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes ont été adressées à la Municipalité afin d'obtenir une exemption ou l'annulation de ces pénalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer l'équité entre les propriétaires de terrains et maintenir l'application cohérente des conditions prévues aux contrats de vente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal confirme sa volonté de ne pas déroger aux clauses contractuelles relatives aux délais de construction et aux pénalités applicables dans le cadre des ventes de terrains du développement résidentiel;

QUE toute demande visant l'annulation, la suspension ou la modification de ces pénalités soit refusée, afin d'assurer l'équité entre les acquéreurs et le respect des engagements contractuels;

QUE cette orientation s'applique à l'ensemble des terrains visés par les contrats de vente conclus par la Municipalité.

Adoptée

3.4 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable

Tel que prévu à l'article 53.3 du règlement sur la qualité de l'eau potable, le rapport annuel de la qualité de l'eau potable 2025 est déposé au conseil. Ce rapport est disponible au bureau municipal pour consultation.

3.5 Présentation résultats sondage - HACA

La direction générale informe les membres du conseil que la municipalité poursuit sa démarche de réflexion en matière d'habitation en collaboration avec Habitation Chaudière-Appalaches (HACA).

À la suite du sondage réalisé auprès de la population afin d'identifier les besoins en logement et les attentes des citoyens concernant le développement du cœur du village, une activité de consultation citoyenne sera tenue le 28 mars 2026 à 9 h à la salle communautaire.

3.6 Clôture bassin rétention

Résolution 67-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a aménagé un bassin de rétention dans le secteur du développement résidentiel de la rue Villa des Pins;

CONSIDÉRANT QUE ce bassin a été construit après l'érection d'une résidence située à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la clôture installée autour du bassin est de type maille de chaîne et n'offre aucune atténuation visuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite atténuer l'impact visuel de cette infrastructure municipale pour la résidence adjacente par l'ajout de lattes d'intimité dans la section de clôture concernée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Clôtures JPN inc. offre la possibilité d'acheter uniquement les lattes d'intimité au coût de 75 \$ le paquet plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'installation pourrait être réalisée par les employés des travaux publics de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise l'achat des lattes d'intimité nécessaires pour une longueur approximative de 94 pieds linéaires de clôture auprès de l'entreprise Les Clôtures JPN inc.;

QUE l'installation de ces lattes soit réalisée par les travaux publics de la municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux démarches nécessaires pour l'achat du matériel requis et la réalisation des travaux.

Adoptée

3.7 Entretien bâtiment citoyen

Résolution 68-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a adopté le Règlement numéro 366-2018 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel prévoit que tout propriétaire doit maintenir son bâtiment en bon état de conservation, de propreté et de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE deux propriétés résidentielles situées à l'entrée du village, identifiées aux matricules 9234-15-1313 et 9234-05-8050, présentent un état nécessitant un entretien et une remise en conformité aux exigences de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles sont situés dans un secteur visible et stratégique de la municipalité, soit à l'entrée du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite amorcer une démarche auprès des propriétaires concernés afin d'améliorer l'entretien de ces propriétés et de favoriser leur mise en conformité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur à transmettre une lettre aux propriétaires des propriétés identifiées aux matricules 9234-15-1313 et 9234-05-8050;

QUE cette correspondance vise à inviter les propriétaires à communiquer avec la municipalité afin d'expliquer leurs intentions quant à l'entretien et à la mise en conformité de leur propriété et, le cas échéant, à présenter un échéancier de travaux;

QUE cette démarche vise à favoriser une collaboration avec les propriétaires afin d'améliorer l'état des propriétés situées à l'entrée du village.

Adoptée

3.8 Compteur d'eau matricule 9135-63-7096

Résolution 69-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne participe au programme de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et doit produire un bilan annuel de sa consommation d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier bilan de cette stratégie, le conseiller accompagnant la municipalité a recommandé l'installation d'un compteur d'eau à une exploitation agricole desservie par le réseau municipal, plus précisément au poulailler;

CONSIDÉRANT QUE la consommation d'eau associée à cette exploitation peut représenter un volume important et influencer les données globales de consommation d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un compteur d'eau permettrait d'obtenir des données plus précises sur la consommation réelle de cette exploitation et de justifier adéquatement les volumes consommés dans les rapports produits dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure permettrait également, au besoin, de soustraire la consommation agricole de la consommation totale afin d'obtenir un portrait plus représentatif de la consommation résidentielle;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires pour l'installation d'un compteur d'eau au poulailler desservi par le réseau municipal;

QUE ces démarches comprennent notamment les discussions avec le propriétaire de l'exploitation, l'évaluation des besoins techniques et l'obtention d'une estimation des coûts pour l'achat et l'installation du compteur.

Adoptée

3.9 Droit de rachat terrains 9035-89-3685 et 9035-89-2697

Résolution 70-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la vente de terrains dans le cadre de son développement résidentiel;

ATTENDU QUE l'acte de vente signé avec l'acquéreur prévoit une clause de rachat prioritaire en faveur de la Municipalité dans l'éventualité où l'acquéreur souhaiterait revendre les terrains sans y avoir entrepris la construction d'une habitation;

ATTENDU QUE cette clause stipule que les terrains doivent être offerts en priorité à la Municipalité au même prix que celui payé lors de l'acquisition, à l'exclusion des taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un délai de soixante (60) jours suivant la réception de l'avis pour accepter ou refuser l'offre de rachat;

ATTENDU QUE le propriétaire des terrains portant les matricules 9035-89-3685 et 9035-89-2697 a informé la Municipalité de son intention de procéder à la vente de ceux-ci;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité renonce à exercer son droit de rachat concernant les terrains portant les matricules 9035-89-3685 et 9035-89-2697;

QUE, conformément aux dispositions prévues à l'acte de vente, le propriétaire pourra procéder à la vente des terrains à un tiers, sous réserve du respect des obligations stipulées dans la promesse de vente initiale et devant être inscrites au titre d'acquisition du nouvel acquéreur.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 suivi trottoirs

La directrice générale informe les membres du conseil que les plans et devis pour le projet de construction du trottoir – phase 2 sur la rue Langevin sont maintenant complétés.

Elle mentionne que l'appel d'offres public sera publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 mars 2026 et dans le journal local le 11 mars 2026. L'ouverture des soumissions est prévue pour le 30 mars 2026.

Les résultats de l'appel d'offres seront présentés au conseil lors d'une séance ultérieure afin de procéder à l'analyse des soumissions et à l'octroi du contrat, le cas échéant.

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention février 2026

Résolution 71-03-2026

Il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de février 2026 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Embauche pompier

Résolution 72-03-2026

CONSIDÉRANT les besoins du Service de sécurité incendie de la Municipalité afin de maintenir un effectif adéquat pour assurer la protection incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Alyson Bisson pour se joindre au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Alyson Bisson à titre de pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

QUE cette embauche soit effective à compter du 26 février 2026 et que les conditions d'emploi soient celles prévues aux règles et politiques en vigueur pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Projet restaurant

Résolution 73-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite dynamiser les installations du stade municipal et bonifier l'offre de services destinée aux usagers et aux visiteurs;

ATTENDU QUE l'aménagement et l'exploitation d'un restaurant au stade municipal permettraient d'améliorer l'expérience des citoyens lors des activités sportives et récréatives;

ATTENDU QUE la Municipalité désire solliciter l'intérêt de promoteurs privés afin de réaliser ce projet;

ATTENDU QUE le promoteur retenu sera responsable de l'aménagement, de l'exploitation et de la gestion du restaurant;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseiller M. Sylvain Carbonneau soit mandaté afin d'effectuer des démarches de sollicitation auprès de promoteurs ou d'entrepreneurs susceptibles d'être intéressés par ce projet;

QUE la Municipalité analysera les propositions reçues avant de statuer sur la suite du projet;

QUE, dans l'éventualité où les démarches de sollicitation ne permettraient pas d'identifier un promoteur intéressé, le conseil municipal autorise la publication d'une publicité afin de rechercher un promoteur pour le développement et l'exploitation d'un projet de restaurant au stade municipal.

Adoptée

6.2 Fonds culturel 2026

Résolution 74-03-2026

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Fonds culturel 2026 de la MRC Beauce-Centre, visant à soutenir des initiatives créatives et novatrices sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite promouvoir et dynamiser son offre culturelle en mettant en place un calendrier d'activités culturelles accessible à la population;

CONSIDÉRANT que ce fonds offre une aide financière pouvant aller jusqu'à 3 000 \$ par projet, dans une enveloppe totale de 20 000 \$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la date limite pour le dépôt des demandes est fixée au 3 avril 2026;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE Catherine Picard, adjointe administrative, soit autorisée à préparer et déposer un projet de calendrier d'activités culturelles dans le cadre du Fonds culturel 2026 de la MRC Beauce-Centre;

QUE la Municipalité s'engage à collaborer à la mise en œuvre du projet si la demande de financement est acceptée;

QU'un suivi du dépôt de la demande et de l'évolution du projet soit présenté au conseil municipal.

Adoptée

6.3 Tremplin santé

Résolution 75-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne offre un camp de jour estival afin de favoriser le développement, l'activité physique et les saines habitudes de vie chez les jeunes de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite diversifier les activités sportives offertes aux jeunes participants du camp de jour;

ATTENDU QUE le programme Tremplin Santé, administré par la Fondation Lucie et André Chagnon, permet d'offrir un soutien financier pour la mise en place d'initiatives favorisant l'activité physique chez les jeunes;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer un projet visant l'acquisition de matériel de pickleball afin de permettre l'initiation et la pratique de ce sport auprès des jeunes fréquentant le camp de jour;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Tremplin Santé pour l'acquisition de matériel de pickleball destiné aux activités du camp de jour municipal;

QUE l'adjointe administrative, Mme Catherine Picard, soit autorisée à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire au dépôt et au suivi de cette demande.

Adoptée

6.4 Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2

Résolution 76-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite améliorer ses outils de communication avec les citoyens, les organismes et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une enseigne électronique permettra de diffuser rapidement et efficacement des informations municipales, des avis publics, des activités communautaires ainsi que des messages promotionnels mettant en valeur la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à renforcer la communication citoyenne et la vitalité du milieu, en cohérence avec les priorités du Fonds régions et ruralité – Volet 2 : Développement territorial administré par la MRC Beauce-Centre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition pour la fabrication et l'installation d'une enseigne pylône avec écran numérique permettant l'affichage de messages, images et vidéos modifiables en temps réel ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé du projet, selon le devis reçu, est de 49 622,35 \$ avant taxes, incluant la structure de l'enseigne, l'écran numérique et l'installation ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Développement territorial de la MRC Beauce-Centre pour le projet d'installation d'une enseigne électronique municipale;

QUE le conseil municipal confirme son engagement à assumer sa part des coûts du projet et toute dépense excédentaire non couverte par l'aide financière accordée;

QUE Mme Mélissa Chrétien, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de cette demande.

Adoptée

6.5 Projet pilote

Résolution 77-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne travaille en collaboration avec le Bureau coordonnateur Le Jardin de Dominique pour le développement de services de garde éducatifs en communauté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE deux projets pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté (RSGE) sont actuellement en développement sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité constate une demande importante pour des places en service de garde, notamment en raison de la croissance résidentielle et de l'arrivée de nouvelles familles;

CONSIDÉRANT QUE les délais de mise en place de tels projets peuvent être longs et qu'il est opportun d'anticiper les besoins futurs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise le dépôt d'une demande auprès du Bureau coordonnateur Le Jardin de Dominique afin d'évaluer la possibilité d'ajouter un troisième projet pilote de responsable d'un service de garde éducatif en communauté (RSGE) sur son territoire.

QUE la Municipalité confirme son intérêt à collaborer avec le Bureau coordonnateur dans les démarches nécessaires à la mise en place de ce projet, advenant une réponse favorable.

Adoptée

6.6 Programme fédéral de rachat d'armes à feu

Résolution 78-03-2026

CONSIDÉRANT QUE plusieurs analyses, études et consultations publiques ont conclu que le programme fédéral de rachat des armes à feu n'atteindrait pas les objectifs visés en matière de sécurité publique et a été qualifié d'inefficace par de nombreux experts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à la mise en œuvre de ce programme ont été réévalués à la hausse à plusieurs reprises et que les budgets actuellement prévus sont largement insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses envisagées;

CONSIDÉRANT QUE ce programme entraînerait une dépense publique considérable sans offrir de garantie d'amélioration réelle de la sécurité des citoyens, et risquerait de détourner des ressources qui seraient plus efficacement investies dans la lutte contre les armes illégales et le crime organisé;

CONSIDÉRANT QUE le programme, tel qu'il a été conçu, ne fait que criminaliser des citoyens qui ont agi et qui continuent d'agir en conformité avec la loi, en transformant en contrevenants des propriétaires d'armes à feu ayant respecté jusqu'à ce jour toutes les règles d'acquisition, d'enregistrement et de possession;

CONSIDÉRANT QUE le rôle premier de tout gouvernement est d'assurer la paix publique en protégeant les droits et la sécurité des citoyens respectueux des lois, plutôt que de créer artificiellement de nouveaux contrevenants parmi des personnes qui n'ont jamais représenté une menace pour la société;

CONSIDÉRANT QUE pénaliser massivement des citoyens honnêtes et respectueux de la loi mine la confiance envers les institutions publiques et détourne l'attention et les ressources des véritables sources d'insécurité, soit le trafic d'armes illégales et les activités du crime organisé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces et un territoire du Canada ont déjà exprimé publiquement leur opposition à ce programme et ont demandé au gouvernement fédéral d'en revoir les modalités ou d'en suspendre la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des chefs de police a également exprimé des réserves sérieuses quant à l'efficacité de ce programme, estimant qu'il ne cible pas les armes le plus souvent associées aux activités criminelles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander officiellement que le gouvernement du Québec retire son appui au programme fédéral de rachat des armes à feu et intervienne auprès du gouvernement fédéral afin qu'il cesse immédiatement toutes les démarches liées à la mise en œuvre de ce programme jugé inutile, inefficace, excessivement coûteux et injuste;

DE demander que la priorité gouvernementale, tant au niveau provincial que fédéral, soit plutôt accordée à des mesures éprouvées et ciblées, notamment :

1. La lutte accrue contre le trafic et la contrebande d'armes illégales;
2. Le renforcement des unités policières spécialisées dans le crime organisé;
3. Le financement adéquat de programmes de prévention de la violence armée;

QUE la présente résolution soit transmise au député de Beauce-Nord, M. Luc Provençal, ainsi qu'au députée de Beauce, M. Jason Groleau.

Adoptée

6.7 Incitatif financier nouvelle RSG

Résolution 79-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a adopté, le 7 mars 2022, la résolution 76-03-2022 visant à offrir un incitatif financier municipal de 1 000 \$ à toute nouvelle responsable de service de garde (RSG) reconnue par le Bureau coordonnateur du CPE Au Jardin de Dominique afin de favoriser la création de nouvelles places en milieu familial sur son territoire;

ATTENDU QUE cette mesure vise à soutenir les familles de la municipalité en favorisant l'augmentation de l'offre de services de garde sur le territoire;

ATTENDU QUE le Bureau coordonnateur du CPE Au Jardin de Dominique prévoit déposer de nouvelles demandes de reconnaissance pour l'ouverture de services de garde en milieu familial à Saint-Odilon-de-Cranbourne;

ATTENDU QUE certaines responsables d'un service de garde éducatif sont également reconnues dans le cadre de projets pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté (RSGE), lesquels bénéficient déjà de mesures et d'accompagnements spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maintenir l'incitatif financier municipal afin de continuer à encourager l'ouverture de services de garde en milieu familial sur le territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne confirme le maintien de l'incitatif financier municipal de 1 000 \$ pour toute nouvelle responsable de service de garde (RSG) reconnue par le Bureau coordonnateur du CPE Au Jardin de Dominique qui ouvre un service de garde en milieu familial sur le territoire de la municipalité;

QUE cet incitatif demeure assujéti aux conditions prévues à la résolution 76-03-2022, notamment quant à l'obtention de la reconnaissance, l'accueil d'enfants dans un délai maximal de 30 jours et le maintien des activités pour une période minimale de deux ans;

QUE les responsables participant à un projet pilote de responsable d'un service de garde éducatif en communauté (RSGE) ne soient pas admissibles à cet incitatif municipal;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre cette confirmation au Bureau coordonnateur du CPE Au Jardin de Dominique.

Adoptée

6.8 Tablée du Richelieu

Résolution 80-03-2026

ATTENDU QUE le Club Richelieu de Saint-Joseph-de-Beauce organise la 10^e édition de La Tablee Richelieu, qui se tiendra le 16 mai 2026 à la salle Desjardins du Centre Frameco;

ATTENDU QUE cette activité vise à amasser des fonds pour soutenir différents organismes et projets destinés aux jeunes de la région;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite soutenir les initiatives communautaires et régionales favorisant le bien-être et le développement de la jeunesse;

ATTENDU QU'il est opportun que la Municipalité soit représentée lors de cet événement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne procède à l'achat de deux (2) billets pour l'activité La Tablee Richelieu 2026, au coût de 135 \$ chacun, pour un montant total de 270 \$;

QUE le maire, M. Patrice Mathieu, ainsi que la personne qu'il désignera soient mandatés pour représenter la Municipalité lors de cet événement;

QUE cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire prévu pour les représentations.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes et des comités.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 81-03-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 21h30, mettant ainsi fin à la session du 9 mars 2026;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.